

PEG-PERCO-PERO la CFDT propose de tripler l'abondement

Pour la CFDT la question du pouvoir d'achat sera au centre des négociations du nouvel accord intéressement.

Alors que les négociations du nouvel accord triennal d'intéressement démarreront dans quelques mois, la CFDT invitera la Direction à revoir l'architecture du dispositif, à augmenter l'enveloppe versée aux salariés notamment en triplant l'abondement.

La 12ème enquête FAS de 2023 constate une très belle dynamique de l'actionnariat salarié en France, depuis 2022. L'heure est au partage de la valeur, un des marqueurs essentiels de la CFDT.



La CFDT d'ENGIE SA invitera donc la Direction à refonder l'accord d'intéressement en revoyant les montants.

Légalement l'enveloppe est plafonnée à 20% du total des salaires bruts. Les montants sont exonérés de cotisations sociales et sont déductibles du bénéfice imposable. Les sommes perçues au titre de l'intéressement affectées à un plan d'épargne salariale (PEG, PERCO, PERO) sont exonérées d'impôt sur le revenu !